



APPEL A PROJETS INITIATIVES RURALES JEUNESSE 2018

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de Corse du Sud (DDCSPP 2A) soutient et encourage les projets en direction des jeunes en milieu rural.

Souhaitant favoriser le déploiement d'actions visant à développer une politique en direction des jeunes:

- pour contribuer à leur épanouissement et à leur autonomie,
- pour les responsabiliser,
- pour les initier à la démocratie,
- pour favoriser l'engagement et la citoyenneté des jeunes
- pour soutenir les initiatives des jeunes,
- pour les amener à tolérer et à respecter autrui,
- pour une plus grande solidarité.

La DDCSPP 2A, lance en 2018, un appel à projet visant à soutenir les projets innovants en direction de la jeunesse sur les territoires ruraux afin de permettre aux collectivités et associations concernées de développer et structurer les projets en direction des jeunes.

QUI PEUT CANDIDATER ?

Les associations, communes et EPCI de la Corse-du-Sud. Les projets présentés devront contribuer à mobiliser et accompagner les jeunes afin qu'ils soient acteurs de leur territoire et plus largement de leur vie.

PROJETS PRIORITAIREMENT SOUTENUS :

Les actions départementales (Corse-du-Sud) ou locales qui tendent à atteindre les objectifs suivants :

- Soutenir les actions pédagogiques et éducatives en direction de la jeunesse,
- Favoriser les actions qui permettent l'apprentissage par l'expérience,
- S'appuyer sur des outils innovants qui mettent en relation les différents acteurs jeunesse (méthodes participatives),
- Mettre en œuvre des actions qui contribuent à la structuration des politiques jeunesse, en lien avec le projet de territoire.

COMMENT DEPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Les demandes doivent être rédigées à partir du dossier unique de demande de subvention, Cerfa n° 12156*05, téléchargeable sur le site du Service Public à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271> .

Une notice explicative CERFA n° 51781 téléchargeable sur le site indiqué ci-dessus est une aide à la complétude du dossier.

Pour toute demande de subvention, le porteur de projet (structure) doit disposer d'un numéro SIRET.

QUELLES SONT LES PIÈCES À FOURNIR ?

Le dossier de candidature doit comporter :

- ✓ les statuts et la composition du conseil d'administration pour le secteur associatif,
- ✓ la liste des personnes chargées de l'administration de l'association,
- ✓ un relevé d'identité bancaire,
- ✓ les comptes approuvés du dernier exercice,
- ✓ les rapports du commissaire aux comptes pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000€ en dons ou de subvention,
- ✓ le rapport d'activité 2017,
- ✓ tout document que le porteur jugera utile.

MODALITÉS DE FINANCEMENT

Des sources de financement complémentaires à celui de la DDCSPP2A peuvent provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs publics.

Toutefois, le total de ces aides publiques ne peut dépasser 80% du coût total de l'action. En cas de dépassement de ce taux, l'administration écriète automatiquement le montant de l'aide financière octroyée.

Pour les 20% restants, les contributions volontaires peuvent être prises en compte.

Une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

OÙ DEPOSER LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Dépôt des dossiers par voie électronique exclusivement sur la boîte fonctionnelle :

ddcspp2a-acm@corse-du-sud.gouv.fr

Jusqu'au 10 septembre 2018 inclus.

CALENDRIER

Du 20/07/2018 au 10/09/2018 : dépôt des dossiers de candidature

Du 11/09/2018 au 06/10/2018 : instruction et sélection des dossiers

A partir d'octobre 2018 : notification aux structures

